

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 3 et de deux zones des bois et forêts au lieu-dit « Vessy, Les Grands-Esserts ») (10925)

du 14 septembre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29738-542, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 11 mai 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de développement 3 et de deux zones des bois et forêts au lieu-dit « Vessy, Les Grands-Esserts »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M^{me} et M. Efthalia et Georgios Koukis, représentés par leur avocat, M^c Bruno Mégevand, ainsi que par l'Association Pro Natura sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29738-542 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

